



Tarification applicable sur le

MARCHE LIBRE

MTF organisé par

EURONEXT BRUSSELS

1^{ER} JANVIER 2009

INFORMATION PREALABLE

Le présent document établit les tarifs relatifs à l'admission à la négociation sur le Marché Libre organisé par Euronext Brussels.

Les tarifs spécifiés s'entendent hors TVA.

I TITRES DE CAPITAL

1. Commission de première admission à la négociation

Commission de dépôt de dossier: 3 800 €

Commission d'admission à la négociation : 0,1% de la capitalisation boursière totale calculée en multipliant le nombre d'actions existantes par le prix de l'offre.

2. Commission de centralisation

Exempt de commission.

3. Abonnement annuel

Tout émetteur dont les titres de capital sont admis à la négociation au 1^{er} janvier sur le Marché Libre sont redevables d'un abonnement annuel de 2 500 €.

4. Commission d'admission complémentaire d'actions

La notion d'admission complémentaire d'actions s'applique à l'admission à la négociation d'actions nouvelles créées suite à une offre publique, un placement privé, une opération sur titre (telle que exercice de bons ou de warrants, conversion d'obligations, attribution gratuite d'actions, paiement du dividende en actions,...) ainsi qu'aux actions provenant de restructurations telles que des fusions ou des absorptions de sociétés.

Base de calcul: montant émis ou placé (nombre d'actions nouvelles multiplié par le prix de souscription ou, s'il n'y a pas d'offre, par le prix d'ouverture des actions le jour où elles sont admises à la négociation pour la première fois ou, en l'absence de transaction le premier jour, le premier cours auquel des transactions ont lieu).

Le tarif est identique pour les nouvelles actions qui ne sont pas fongibles avec les actions existantes et sont donc cotées sur une ligne spécifique (nouvelles actions ne bénéficiant pas du même dividende ou catégorie spécifique d'actions telles qu'actions privilégiées,...).

Tarification: échelle cumulative avec des taux dégressifs par tranche selon la table ci-dessous avec un maximum de €2 250 000.

Montant placé (€)	Commission	Commission maximum (€)
Jusque 10 000 000	1‰	10 000 (min 100€)
De 10 000 001 à 100 000 000	0,45‰	50 500 (40 500 + 10 000)
De 100 000 001 à 500 000 000	0,30‰	170 500 (120 000+50 000)
De 500 000 001 à 1 000 000 000	0,225‰	283 000 (112 500+170 500)
Au-delà de 1 000 000 000	0,075‰	2 250 000

Exceptions:

- Exonération de commission d'admission complémentaire pour:
 - Les actions résultant de l'exercice d'un plan d'incitation pour les salariés ("Stock Option Plan");
 - Les actions résultant d'un stock split.
- En cas d'attribution d'actions gratuites ("bonus shares"), la commission d'admission complémentaire est plafonnée à €50 000.

II TITRES DE CREANCE (obligations, obligations avec warrants, obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions).

1. Commissions d'admission

La commission d'admission est la somme de deux éléments:

- €125 par tranche de €25 000 000 de valeur nominale
- €500 par année avec un maximum de €15 000.

*Exemple: Une obligation de 6,5 ans d'une valeur nominale de € 30 millions sera facturée:
 $2 \times € 125 + 6,5 \times € 500 = € 3 500$*

Les obligations avec warrants ou bons de souscription d'actions seront facturées sur la base de ce tarif; les warrants ou bons de souscription d'actions seront facturés sur la base d'un tarif spécifique (voir point 2. ci-dessous).

Les titres de créance fongibles avec des titres déjà admis à la négociation sur le Marché Libre seront facturés avec un rabais de 50%.

En cas de tranches multiples, le présent tarif est applicable à chaque tranche séparément.

2. Abonnement annuel

Il n'y a pas d'abonnement annuel pour les obligations simples.

Les instruments avec un lien au capital (bons de souscriptions, warrants, obligations convertibles, remboursables, échangeables ...) admis à la négociation le 1^{er} janvier sont considérés comme des lignes secondaires et soumis à un abonnement de € 500 par an.

III. Autres instruments

1. « Stock Warrants » ou Bons de souscription d'actions

Les « Stock warrants » ou Bons de souscription d'actions sont émis par la société elle-même, par opposition aux "covered warrants", qui sont émis par d'autres émetteurs tels que des banques.

Le tarif est identique, quel que soit le mode d'émission des warrants (attachés à des actions, à des obligations,...).

Commission d'admission à la négociation: € 500.

Abonnement annuel: € 500 pour les instruments admis à la négociation le 1^{er} janvier.

2. Strips VVPR

Pas de commission d'admission ni d'abonnement annuel.

EURONEXT BRUSSELS

Palais de la Bourse – Place de la Bourse 1000 Bruxelles

Contact :

Axel Renders

Tel : + 32 (0) 2 509.12.38

arenders@nyx.com

Site : www.euronext.com